



CONDITIONS GENERALES

Les éventuelles plaintes doivent être adressées au laboratoire par écrit dans les 7 jours.

L'assurance obligatoire soins de santé est garante du remboursement, en tout ou en partie, de toutes sortes d'examen de biologie clinique qui sont repris dans la nomenclature, suivant les règles établies par l'Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité (INAMI). La réglementation stipule que les éventuels suppléments d'honoraires, appliqués par des prestataires de soins du laboratoire qui n'ont pas ou partiellement adhéré aux accords, le sont sur la partie des honoraires non forfaitarisée.

En cas de demande d'une copie patient des résultats d'analyses, un montant de 5.00€ sera facturé pour un envoi papier ; pour un envoi par message sécurisé via email, aucun montant ne sera facturé.

Nos factures sont payables au plus tard 18 jours après la date de facturation. A défaut de paiement à la date d'échéance de notre premier rappel envoyé, la créance sera augmentée : 1° des intérêts de retard conformément au taux d'intérêt de référence majoré de huit points de pourcentage visé à l'article 5, deuxième alinéa, de la loi du 2 août 2002 relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. Ces intérêts sont calculés sur le montant restant à payer, et 2° d'une indemnité forfaitaire s'élevant à : a) 20.00€ si le solde dû est inférieur ou égal à 150.00€ ; b) 30.00€ plus 10% du montant dû sur la tranche comprise entre 150.01€ et 500.00€ si le montant dû est compris entre 150,01€ et 500.00€ ; c) 65 euro plus 5 % du montant dû sur la tranche supérieure à 500.00€ avec un maximum de 2000.00€ si le solde dû dépasse 500.00€. Les montants ci-dessus sont liés à l'indexation prévue par la loi du 04/05/2023, insertion du livre XIX « Dettes du consommateur » dans le Code de droit économique.

Toute contestation doit être formulée dans les 7 jours au moyen d'un écrit motivé et non équivoque qui mentionne clairement le nom du patient et la référence de la facture. Vous pouvez l'envoyer via les coordonnées indiquées sur la facture.

En cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles sont compétents.

Février 2024

SIEGE SOCIAL

Cerba HealthCare Belgium srl
Boulevard de l'Humanité 116
B-1070 Bruxelles

BE 0419.540.638

UNITE D'ETABLISSEMENT

LBS
Boulevard de l'Humanité 116 - B-1070 Bruxelles
T. +32 2 349 67 11 - Fax +32 2 346 11 51 - info@lbslab.be - www.lbslab.be

Numéro d'agrément 8-28620-51-998